

VILLE DE LA FERTE GAUCHER
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2008

L'an deux mille huit, le vingt-et-un mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence du Docteur JAUNAUX, Maire.

Etaient présents : Dr Yves JAUNAUX, Maire-. Mr. Gérard MONDOLOT. Mme Marie DESTHULLIERS. Mr Hervé CRAPART. Mme Nathalie MASSON. Mr Patrick GUINAND. Mme Régine LAVIRON. Mr Roger REVOILE. Mme Michèle DARSON, Adjoints.
Mr Michel LEFORT. Mr J.Pierre CHEMEL (jusqu'à la délibération n°8). Mr Daniel JACQUES. Mme Jocelyne MAILLET. Mme Hélène BERGE. Mme Michèle JOURNET. Mme Catherine BARRANGER. Mr Luc VAN ACKER. Mme Claude SALMON. Mme Maria LAURENT. Mr Joël TEINTURIER. Mr Olivier PAVAUX. Mme Julie CLINI. Mr Patrice KECK. Mme Gisèle CAILLAT. Mr Michel JOZON. Mlle Pascale COUDERC. Mr Christophe RONCALLI.

Secrétaire de séance : Mr LEFORT Michel

Date de convocation/affichage : 15.03.2008

Date affichage compte-rendu : 28.03.2008

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ŷ accepte les modifications suivantes de l'ordre du jour :

- modification du nombre de sièges proposés au CCAS (8 sièges au total, et non pas 7 comme indiqué dans le tableau joint au rapport adressé aux conseillers, dont 7 sièges à attribuer à la majorité).
- modification dans la répartition des sièges à pourvoir dans le syndicat pour le traitement et la collecte des ordures ménagères (1 siège de titulaire pour la majorité et pour l'opposition, et deux sièges de suppléants pour la majorité).
- Il est précisé qu'un seul siège est à pourvoir au sein du CLSPD et non pas deux comme indiqué dans le tableau joint au rapport du conseil municipal, le maire étant membre de droit.
- La constitution de la commission des impôts est reportée à une date ultérieure, ainsi que celle des Maisons Fleuries et Villes et Villages illuminés.

ŷ APPROUVE à la majorité (abstentions de Mr Patrice KECK, Mme Gisèle CAILLAT, M. Michel JOZON, Melle Pascale COUDERC et M. Christophe RONCALLI) le Règlement intérieur du Conseil Municipal

M.JOZON interroge le Maire sur la question du délai laissé aux conseillers pour formuler des questions orales lors du conseil municipal. Ce délai lui semble trop court. Le Maire lui répond que le règlement sera appliqué avec souplesse et que l'objectif est de communiquer dans les meilleures conditions les dossiers aux conseillers. Il souligne que le rapport adressé aux conseillers avec la convocation au conseil est déjà une source d'information significative sur les questions traitées.

ŷ VOTE le nombre de conseillers par commission et par syndicat

Le Maire fait partie d'office de toutes les commissions et n'entre pas dans le nombre de sièges à pourvoir.

Nom des commissions permanentes	Nombre de sièges proposés		majorité		opposition	
	Tit.	Suppl.	Tit.	Suppl.	Tit.	Suppl.
Commission des finances	7		6		1	
Commission des travaux	7		6		1	
Commission de l'urbanisme et de l'environnement	7		6		1	
Commission du C.C.A.S.	8		7		1	
Commission du commerce	7		6		1	
Commission des affaires scolaires	7		6		1	
Commission jeunesse	7		6		1	
Commission du Tourisme	7		6		1	
Commission des fêtes et cérémonies	7		6		1	
Commission des affaires culturelles	7		6		1	
Commission du patrimoine	7		6		1	
Commission chargée des associations et du sport	7		6		1	
Conseil d'administration du collège	2		2			
Syndicat pour le traitement et la collecte des ordures ménagères	2	2	1	2	1	0
Syndicat intercommunal de la Vallée du Haut Morin	2	2	2	1	0	1
Commission de révision des listes électorales à la chambre d'agriculture	1		1			
Syndicat intercommunal des travaux d'assainissement de Montigny	2	2	2	1	0	1
Syndicat intercommunal à vocation scolaire	2	2	2	1	0	1
Syndicat du relais de télévision de Jouy sur Morin	2	2	2	1	0	1
Conseil d'administration du marais	2		2			0
Conseiller chargé de la sécurité	1	1	1	1		0
Commission d'appel d'offres et d'ouverture des plis	5	5	4	4	1	1
CLSPD	1			1		

ŷ DESIGNER les membres des commissions et des syndicats suivants :

Le Maire fait partie d'office de toutes les commissions.

Commission des Finances :

Mr Hervé CRAPART
Mme Julie CLINI
Mr Patrick GUINAND
Mme Régine LAVIRON
Mme Jocelyne MAILLET
Mme Nathalie MASSON
Mr Michel JOZON

Commission des Travaux :

Mr Gérard MONDOLOT
Mr Roger REVOILE
Mr Jean Pierre CHEMEL
Mme Julie CLINI
Mr Daniel JACQUES
Mr Olivier PAVAUX
Mr Patrice KECK

Commission de l'Urbanisme et de l'Environnement :

Mr Roger REVOILE
Mr Gérard MONDOLOT
Mme Régine LAVIRON
Mr Michel LEFORT
Mme Julie CLINI
Mr Daniel JACQUES
Mr Michel JOZON

Commission chargée du commerce :

Mr Luc VAN ACKER
Mme Julie CLINI
Mr Patrick GUINAND
Mme Nathalie MASSON
Mme Claude SALMON
Mr Joël TEINTURIER
Mr Christophe RONCALLI

Commission des affaires scolaires :

Patrick GUINAND
Mme Marie DESTHULLIERS
Mme Catherine BARRANGER
Mme Julie CLINI
Mme Jocelyne MAILLET
Mr Olivier PAVAUX
Mr Christophe RONCALLI

Commission jeunesse :

Mme Marie DESTHULLIERS
Mr Patrick GUINAND
Mme Régine LAVIRON
Mme Catherine BARRANGER
Mme Nathalie MASSON
Mme Claude SALMON
Mme Gisèle CAILLAT

Commission d'appel d'offres et d'ouverture des plis :

Membres titulaires :

Mr Roger REVOILE
Mr Hervé CRAPART
Mr Michel LEFORT
Mr Jean Pierre CHEMEL
Mr Patrice KECK

Membres suppléants :

Mr Daniel JACQUES
Mme Julie CLINI
Mme Régine LAVIRON
Mr GUINAND
Mlle Pascale COUDERC

Commission du Tourisme :

Mr Joël TEINTURIER
Mme Catherine BARRANGER
Mme Hélène BERGE
Mme Michèle DARSON
Mme Maria LAURENT
Mr Luc VAN ACKER
Mlle Pascale COUDERC

Commission des Fêtes et des Cérémonies :

Mr Michel LEFORT
Mr Roger REVOILE
Mme Hélène BERGE
Mme Michèle JOURNET
Mr Jean Pierre CHEMEL
Mr Daniel JACQUES
Mme Gisèle CAILLAT

Commission des Affaires Culturelles :

Mr Michel LEFORT
Mme Catherine BARRANGER
Mr Jean Pierre CHEMEL
Mme Marie DESTHILLIERS
Mme Maria LAURENT
Mr Olivier PAVAUX
Mlle Pascale COUDERC

Commission du Patrimoine :

Mr Jean Pierre CHEMEL
Mme Michèle JOURNET
Mme Régine LAVIRON
Mr Michel LEFORT
Mr Roger REVOILE
Mme Julie CLINI
Mr Patrice KECK

Commission chargée des Associations locales et du Sport :

Mr Michel LEFORT
Mme Catherine BARRANGER
Mr Hervé CRAPART
Mme Maria LAURENT
Mme Jocelyne MAILLET
Mr Roger REVOILE
Mme Gisèle CAILLAT

Conseil d'Administration du COLLEGE :

Mr Hervé CRAPART
Mme Régine LAVIRON

Syndicat pour le traitement et la collecte des ordures ménagères :

Membres titulaires :

Mr Roger REVOILE
Mr Patrice KECK

Membres suppléants :

Mr Gérard MONDOLOT
Mr Joël TEINTURIER

Syndicat intercommunal de la Vallée du Haut Morin (SIVHM) :

Membres titulaires :

Dr Yves JAUNAUX
Mr Roger REVOILE

Membres suppléants :

Mr Jean Pierre CHEMEL
Mr Patrice KECK

Commission de révision des listes électorales à la chambre d'agriculture :

Membre titulaire : Mme Nathalie MASSON

Syndicat Intercommunal des travaux d'assainissement de Montigny :

Membres titulaires :

Mr Roger REVOILE
Mr Gérard MONDOLOT

Membres suppléants :

Mr Luc VAN ACKER
Mr Christophe RONCALLI

Syndicat Intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) :

Membres titulaires :

Mr Hervé CRAPART
Mr Patrick GUINAND

Membres suppléants :

Mr Olivier PAVAUX
Mr Michel JOZON

Syndicat pour la construction du relais de télévision de Jouy Sur Morin :

Membres titulaires :

Mr Gérard MONDOLOT
Mr Luc VAN ACKER

Membres suppléants :

Mme Michèle DARSON
Mr Patrice KECK

Commission du C.C.A.S. :

Membres titulaires :

Mme Nathalie MASSON
Mme Catherine BARRANGER
Mr Jean Pierre CHEMEL
Mme Michèle DARSON
Mr Daniel JACQUES
Mme Michèle JOURNET
Mme Régine LAVIRON
Mr Michel JOZON

Conseiller Municipal chargé de la Sécurité :

Titulaire : Mr Joël TEINTURIER

Suppléant : Mr Roger REVOILE

Ÿ DESIGNÉ les membres suivants au C.L.S.P.D. :

- Mme Marie DESTHULLIERS

Ÿ DESIGNÉ les membres suivants au Conseil d'Administration du Marais :

- Mme Michèle JOURNET
- Mme Maria LAURENT

Ÿ RENOUEVE la Délibération du 24 janvier 2008 autorisant le Maire à prendre, dans la limite de 206 000 € toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics), marchés « sans formalités préalables » mentionnés par la Loi 2001-1168 du 11.12.2001 (loi MURCEF), lorsque les crédits sont inscrits au Budget.

Ÿ DELEGUE au Maire les attributions suivantes prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

10° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

12° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code;

14° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux;

15° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

16° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

17° Exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

18° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Monsieur Jozon interroge le Maire sur la fréquence des conseils municipaux. Le Maire l'informe que les conseils municipaux interviennent très régulièrement (au minimum, un par mois, voire deux, sauf en juillet et août), et qu'en conséquence, les conseillers sont rapidement informés des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations. Le Maire propose que par commodité, les conseils soient maintenant fixés les samedi matin, pour permettre notamment aux Fertois d'y assister plus facilement.

ý est informé de la délégation par arrêté aux Adjointes d'une partie des fonctions du Maire

ý RENOUVELLE à l'unanimité la délégation de signature à la Police Municipale pour :

- la vacation funéraire et versement des indemnités à :

Mr PERRINO Fabien
Mr HERBETTE Frédéric
Mme BURGGRAEVE Vanessa

- le dépôt de plainte :

Mr PERRINO Fabien

ý DONNE l'autorisation à l'unanimité à la Police Municipale de se rendre au centre de tir de BANNOST pour l'entraînement régulier au tir et accepte la prise en charge des frais en résultant.

ý DONNE à la majorité (abstention de Mme CAILLAT) POUVOIR au Maire d'ester en justice suivant l'article L 2122-22/16° du Code Général des Collectivités Territoriales.

ý DECIDE à la majorité (abstentions de M. JOZON, M. KECK, Mme CAILLAT, Melle COUDERC et M. RONCALLI) de fixer le niveau des indemnités du Maire et des Adjointes suivant les Articles L 2123-23 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LA FERTE GAUCHER étant chef lieu de canton, une majoration de 15 % peut être accordée au Maire et aux Adjointes.

Les indemnités de fonction brutes du Maire (valeur du point d'indice au 1^{er} mars 2008 pour les communes de 3 500 à 9999 habitants) seront appliquées au taux maximal, soit 55% de l'indice 1015.

Les indemnités de fonctions brutes mensuelles des adjointes seront appliquées au taux maximal, soit 22% de l'indice 1015.

LA FERTE GAUCHER étant chef lieu de canton, une majoration de 15 % peut être accordée au Maire et aux Adjointes. Il est décidé d'appliquer cette majoration.

Le Maire propose au Conseil que Michel Lefort, à qui est attribué une délégation spéciale, se voit verser une indemnité dans le cadre de l'enveloppe des adjointes. Il précise que le montant total de l'enveloppe n'est pas modifié par l'intégration de cette rémunération supplémentaire. Cette proposition est acceptée à la majorité (abstentions de M. JOZON, Mme CAILLAT et M. KECK). M. LEFORT ne participe pas au vote.

ý DECIDE de créer à l'unanimité un poste contractuel d'Adjoint Technique avec les fonctions ASVP qui sera intégré dans les Services de la Police Municipale.

ý AUTORISE LE MAIRE à la majorité (Monsieur Teinturier ne participe pas au vote) à signer les nouvelles conventions tripartites avec la SARL « ENTRE CIEL ET TERRE » et la SARL

« LE GRAND TERRE » et la Société CO.LOU.LAN signées auparavant avec la SCI du Restaurant de l'Aérodrome et la SCI de l'Hôtel de l'Aérodrome.

ŷ ACCEPTE de signer à l'unanimité les dossiers de sous-traitance pour les prestations de la nouvelle station d'épuration avec les sociétés suivantes :

- La société RPS pour le forage sous rivière et la canalisation de refoulement entre ancienne et nouvelle station pour un montant de 129 000,00 euros HT qui seront réglés en paiement direct.

- La société EUROPELEC pour le diffuseur d'air fines bulles et palonniers sur un montant de 14 400,00 euros HT qui seront réglés en paiement direct.

- La société ALPHA-LAVAL pour la centrifugeuse à boues sur un montant de 50 660,00 euros HT qui seront réglés en paiement direct.

La société EIFFAGE CONSTRUCTION AISNE, sous traitante de MSE/OTV présente également la demande d'agrément de l'entreprise JUROVITCH pour les travaux de terrassement sur un montant de 178 903,60 euros HT qui seront réglés en paiement direct sur la part de l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION AISNE

L'ensemble de ces dossiers de sous-traitance n'a aucune incidence sur le coût des travaux.

M. JOZON demande si l'entreprise attributaire du marché reste responsable des sous-traitants. Le Maire lui répond dans l'affirmative.

Questions diverses

ŷ Le Maire informe le Conseil municipal que les dossiers importants en cours seront présentés dans les commissions compétentes avant toute prise de décision. C'est pourquoi il a décidé de ne pas passer des questions concernant le cinéma lors de ce premier conseil. Les dossiers de demandes de subvention auprès de la Région et du Département devaient en effet être envoyés avant le 31 mars, avec une fiche financière. Un délai supplémentaire est donc sollicité auprès de ces deux institutions pour le dépôt des dossiers.

ŷ Le Maire précise que chaque commission fera l'objet d'un rapport qui sera remis à chacun de ses membres.

ŷ En ce qui concerne la zone industrielle, il annonce qu'une extension est en cours de réalisation et que des informations seront données aux conseillers lorsque les projets d'implantation seront bien avancés.

ŷ Le Maire fait part de remerciements au conseil, adressé par l'Union des Commerçants, pour l'installation de panneaux, ainsi que d'un courrier, adressé par un administré et faisant part de la qualité de l'accueil par le personnel de la mairie.

ŷ Monsieur JOZON interroge le Maire sur la suppression d'un abribus très fréquenté à proximité de la gare, et fait part des conditions déplorables d'attente des usagers en cas d'intempéries. Le Maire informe le Conseil que cet abribus était détenu par une société privée et qu'il a été démonté par cette société comme l'autorisait ce contrat. Il précise qu'une demande d'installation d'un nouvel abribus a été faite auprès du Département et qu'une réalisation directe par la commune est aussi envisagée (le Département ne met en effet à disposition des communes qu'un nombre limité d'abribus chaque année).

Dr Yves JAUNAUX